Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

ffiché le

ID: 059-215903691-20181119-DELIB191118_6-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

NOMBRE:

• de Conseillers en exercice 2.7

de présents 17

• de votants 25

L'an deux mil dix huit Le dix neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL Etaient présents: BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A. RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L. GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C. COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A. DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C. PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P. RAMEZ D. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compterendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2018

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/11/2018

Etaient absents non excusés: PREVOT V. MUSY F.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

• enfants de moins de 13 ans : 8,38 €/ jour / enfant (2018 : 8,22 €)

• enfants de 13 à 18 ans : 12,69 €/ jour / enfant (2018 : 12,44 €)

CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été

Participation de la commune

- 6 € pour la journée complète (2018: 5,88 €)
- 3,04 € pour les demi-journées (2018 : 2,98 €)

ID: 059-215903691-20181119-DELIB191118_6-DE

Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

pension complète: 8,71 € / jour / enfant (2018: 8,54 €)

• autre formule : 8,38 € jour / enfant (2018 : 8,22 €)

Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

• forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 86,59 € enfant (2018 : 84,89 €)

 pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,13 €/ jour / enfant (2018 : 4,05 €)

Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

• enfants de moins de 13 ans : 8,33 €/ jour / enfant (2018 : 8,17 €)

• enfants de 13 à 18 ans : 12,69 € jour / enfant (2018 : 12,44 €)

Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)

forfait 164 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2018 : 161 €) pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,65 € jour / enfant (2018 : 7,50 €)

Aide aux familles

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 26 € jour (maximum 21 jours) (2018 : 25,50 €)

Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FEVRIER 2019

Couverture de santé

Participation de la commune

- participation mensuelle de 11,24 € par agent (2018 : 11,02 €)
- participation complémentaire de 5,62 € par conjoint sans revenus professionnels (2018:5,51 €)
- participation complémentaire de 5,62 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2018 : 5,51 €)
- participation complémentaire de 5,62 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2018 : 5,51 €)

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

SLOW

ID: 059-215903691-20181119-DELIB191118_6-DE

Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

- participation mensuelle de 5,62 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2018 : 5,51 €)
- d'autoriser le paiement des participations de février 2019 dans la gestion de la paie de janvier 2019.

Personnels concernés par les mesures sociales :

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing : fonctionnaires titulaires ou stagiaires contractuels de droit public contractuels de droit privé (emplois aidés) apprentis

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, MAING, le 20 novembre 2018 La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

\$ 59.233 *